

**Arrêté de Réglementation de la circulation et du stationnement lors de la brocante
du samedi 03 septembre 2022**

Le Maire de la Commune de TROISVILLES

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la brocante rue de la Sotière et rue du Villers le samedi 03 septembre 2022,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette brocante,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - Les bradeurs seront autorisés à installer leurs étals sur les trottoirs : Rue de la Sotière, rue du Villers,

Article 2 - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies suivantes le samedi 03 septembre 2022 (sauf pour les services d'urgences) : La rue de la Sotière et la rue du Villers seront interdites à la circulation le samedi de 13h à 23h.

Article 3 - Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la brocante seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 5 - La signalétique correspondante sera mise en place par la commune.

Article 6 - La brigade de gendarmerie de Le Cateau et les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à Monsieur le Directeur de PLACE

Fait à Troisvilles, le 25 août 2022.

Le Maire,

Jérémy RICHARD.

